

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège
DREAL Occitanie UID-31-09/Pôle aéronautique - risques chroniques
4 Avenue Didier Daurat
CS 40331
31776 COLOMIERS CEDEX

Colomiers, le 02/10/2024

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/09/2024

Contexte et constats

publié sur **GÉORISQUES**
VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE
44 AV DU GENERAL DE CROUTTE
31 100 Toulouse

Références : 2024/551

Code AIOT : 0003704408

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/09/2024 dans l'établissement VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE implanté 44 AV DU GENERAL DE CROUTTE 31 100 Toulouse.

L'inspection s'est déroulée dans le cadre de la régularisation de la situation administrative de l'établissement (cessation d'activités sur les bâtiments 7 et 17 : ateliers d'essai sur banc de moteurs à explosion).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VITESCO TECHNOLOGIES FRANCE
- 44 AV DU GENERAL DE CROUTTE 31100 Toulouse
- Code AIOT : 0003704408 Installation : Avec Titre Sans Titre
- Régime : A
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

Présentation très succincte de l'AIOT et des installations contrôlées :

La société VITESCO Technologies France est une société spécialisée dans l'ingénierie et le développement de capteurs pour les moteurs électriques et a pour clients principaux Renault et Stellantis.

L'établissement compte environ 1600 salariés, répartis sur 3 sites (Toulouse - siège social, Boussens et Foix).

L'exploitant a indiqué qu'à compter du 1er octobre 2024, suite au rachat par le groupe SCHAEFFLER (actionnaire majoritaire), la société se verra changer de désignation sociale. Un courrier d'information sera transmis à l'inspection des installations classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative (cessation et modifications d'activités)

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative - Cessation d'activité	AP Complémentaire du 31/07/2023, article Article 1.3.4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois
2	Situation administrative - Modification d'activité	Code de l'environnement du 30/09/2024, article Article R.512-54-II	Demande de justificatif à l'exploitant	1 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

L'inspection des installations classées a constaté 2 faits avec suites.

Ces faits concernent la régularisation administrative de l'établissement (cessation d'activité pour les bâtiments 7 et 17 et modifications du périmètre de l'autorisation) en lien avec l'arrêté préfectoral en vigueur du 31/07/2023 et la déclaration de mars 2023 pour la rubrique n°1185.2b (récépissé n°A-3-BQFFOW6Y).

L'inspection des installations classées demande également à l'exploitant de lui transmettre les supports présentés lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative - Cessation d'activité

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 31/07/2023, article Article 1.3.4

Thème(s) :Situation administrative Situation administrative - Cessation d'activité

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des mesures de l'article R.181-48 du code de l'environnement, pour l'application des articles R.512-39-1 à R.512-39-5 du même code, lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci.

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment:

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site;
- des interdictions ou limitations d'accès au site;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 et qu'il ne permette un usage futur du site de type industriel déterminé selon les dispositions des articles R.512-39-2 et R.512-39-3 du code de l'environnement.

Constats :

En date du 25/09/2023, l'exploitant a transmis un courrier à la préfecture de la Haute-Garonne mentionnant la cessation d'activité pour décembre 2023.

En amont de l'inspection, en août 2024, l'exploitant a transmis le rapport final établi suite aux travaux de dépollution engagés par la société et les mesures de suivi environnemental. Les conclusions apportées ont permis de démontrer l'absence de pollution dans les sols et la nappe souterraine. Les ATTEST-TRAVAUX et ATTEST-SECUR ont été transmises en suivant.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande que la cessation d'activité de l'établissement soit régularisée par l'exploitant via une déclaration en application de l'article R.512-75-1 du code de l'environnement.

Cette déclaration devra être réalisée via le lien internet suivant :
<https://entreprendre.servicepublic.fr/vosdroits/R42920>.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 Mois

N° 2 : Situation administrative - Modification d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 30/09/2024, article Article R.512-54-II

Thème(s) :Situation administrative Situation administrative - Modification d'activité

Prescription contrôlée :

I. - Tout transfert d'une installation soumise à déclaration sur un autre emplacement nécessite une nouvelle déclaration.

II. - Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de déclaration de ces modifications et précise les conditions dans lesquelles cette déclaration est transmise par voie électronique.

S'il estime que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle déclaration.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1.

III. - Les nouvelles déclarations prévues aux I et II sont soumises aux mêmes formalités que les déclarations initiales.

Constats :

Le site est soumis à déclaration (récépissé n°A-3-BQFFOW6Y) pour la rubrique n°1185.2b depuis mars 2023.

Lors de l'inspection, l'exploitant a indiqué :

- changer de nom à compter du 1^{er} octobre 2024 suite au rachat par le groupe SCHAEFFLER ;
- modifier son emprise suite à la fin de bail pour les bâtiments 54, 55 et 60 (2025 et 2026).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de régulariser sa situation en établissant une demande de modification en application de l'article R.512-54-II du code de l'environnement.

Cette déclaration devra être réalisée via le lien internet suivant :
<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R39939>.

Les documents justificatifs associés devront être transmis en suivant à l'inspection.

Respect de la prescription :



Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 Mois